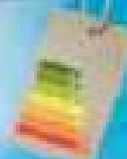


LA RÉGION CENTRE PRÉSENTE

CONCOURS 2011 "MA MAISON ECO"

REDONNEZ VIE À VOTRE PROJET

ET GAGNEZ 8 000 €



CONCOURS "MA MAISON ECO"

Le Conseil régional lance un concours destiné aux particuliers et aux futurs propriétaires qui ont pour projet la rénovation ou la construction d'une maison à basse consommation d'énergie.

www.regioncentre.fr



Région



Centre

REGLEMENT CONCOURS « MA MAISON ECO »

INTRODUCTION

Les défis énergétiques et climatiques à venir imposent une réaction d'urgence de la communauté internationale ; or c'est à l'échelle locale que les réponses à ces enjeux sont les plus pertinentes et efficaces, c'est pourquoi la Région Centre s'est engagée dans une politique d'efficacité énergétique ambitieuse se traduisant par la mesure phare « **faire de la région Centre un pôle d'excellence européen en matière d'efficacité énergétique** ».

L'ADEME et la Région Centre, ont rapidement identifié les secteurs où le potentiel de réduction des consommations énergétiques est le plus important, et où l'exploitation des énergies renouvelables est la plus adaptée ; ce secteur est celui du bâtiment et principalement dans le résidentiel. A lui seul ce secteur consomme 32% de l'énergie finale régionale et participe à hauteur de 22% des émissions de CO2 régional. On peut noter que ces données sont supérieures au ratio moyen national.

La consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment, est due principalement au chauffage. On constate que l'âge moyen du parc résidentiel est assez ancien, et que l'habitat régional est plutôt de type maison individuelle, la consommation d'énergie par m2 est en moyenne d'environ 330 kWh/m2/an (tous usages confondus).

Face à ces enjeux la Région Centre et l'ADEME dès 2007 ont défini une stratégie commune visant à limiter la demande énergétique dans le secteur du bâtiment. Cela s'est traduit par les actions suivantes :

- ▶ Mise en place d'un **prêt à taux 0% ISOLARIS** Centre concernant les travaux de rénovation énergétiques : travaux d'isolation et d'installation solaire thermique en partenariat avec deux organismes financiers. Le succès constaté de ce dispositif innovant confirme la pertinence de cette initiative, ce dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie,
- ▶ Lancement d'un **appel à projets « efficacité énergétique dans les bâtiments »** à destination des collectivités, entreprises et associations dès 2007 et reconduit en 2008 et 2009 pour faire émerger la construction de bâtiments à basse consommation et « à énergie positive » dont les premiers exemples sortent de terre,
- ▶ Mise en application, en 2009, d'un « **plan isolation** » à destination des collectivités et de leur patrimoine bâti et ce, dans le cadre des contrats territoriaux de troisième génération, financés par la Région Centre,
- ▶ Participation de la Région Centre aux travaux du **Collectif Effinergie** qui assure la promotion des bâtiments à basse consommation d'énergie,

- ▶ Montage en 2009 de deux sessions de formation à la **conception de bâtiments à très faible consommation d'énergie** à l'attention des architectes, bureaux d'études thermiques, services patrimoine des bailleurs sociaux et des collectivités,
- ▶ **Aide aux études d'aide à la décision** de type audit, diagnostic énergétique, dispositif permettant de mieux connaître les dépenses énergétiques par poste d'un bâtiment.
- ▶ Début 2010 : Création de l'association **Envirobat**, en partenariat avec l'ADEME, la FFB, la CAPEB, la CRMA, QUALIBAT et la FCMB, sa mission est de promouvoir auprès des professionnels de l'acte de construire la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction et la rénovation des bâtiments.
- ▶ Renforcement du réseau des Espaces Info Energie en région Centre et formation des conseillers

Cependant il restait un champ peu couvert par cette stratégie de maîtrise des consommations d'énergie dans le domaine des bâtiments : celui de la **rénovation et la construction de maison individuelle à basse consommation d'énergie**.

C'est pourquoi en 2009 pour la première année la Région Centre et l'ADEME ont lancé ce concours visant à **médiatiser, récompenser et promouvoir**, les initiatives de rénovation et de construction de maisons à faible impact énergétique et climatique.

En 2009 et 2010, ce sont au total 38 projets qui ont été récompensés dont 3 rénovations sur 65 projets déposés. En 2011, l'orientation sera donnée à la réhabilitation, rénovation, principal enjeu puisque représentant la majorité du patrimoine bâti en région Centre. La construction sera toujours concernée mais seuls les projets les plus ambitieux seront soutenus, c'est-à-dire ceux qui vont déjà au-delà de la future réglementation thermique 2012.

Vous trouverez donc dans les pages suivantes le règlement de ce concours.

Avant toute démarche de candidature, il est indispensable de prendre un rendez-vous avec un conseiller info énergie (Espace info énergie de votre département, voir contact en page 10) afin de :

- ▶ **obtenir un conseil sur votre projet,**
- ▶ **retirer un formulaire de candidature.**

Article 1 – Définition de l'aide

Les personnes souhaitant faire construire ou rénover sur le territoire de la région Centre une maison individuelle à basse consommation d'énergie, peuvent bénéficier d'une aide régionale sous les conditions définies par le présent règlement.

Article 2 – Bénéficiaires

Les particuliers qui s'engagent à être les futurs propriétaires occupants ou bailleurs du logement réalisé ou rénové,

Dans tout les cas, le projet devra être situé sur le territoire de la région Centre.

Article 3 – Constructions et rénovations

Les maisons à construire ou à rénover doivent, pour être éligibles à l'aide, répondre aux critères et garanties techniques et juridiques suivantes :

3.1 Garanties techniques

a) Garanties sur la Construction neuve :

Sont concernés les projets de construction de maisons:

- ▶ labellisées passives : besoin de chauffage inférieur à 15 kwh/m²/an et consommations tout usage inférieur à 120 kWh_{ep}/m²/an, Le projet devra suivre une démarche de certification type Passivhaus, Minergie P ou équivalent ;
- ▶ à énergie positive : la totalité des consommations devront être compensées par une production d'énergie d'origine renouvelable ;
- ▶ à faible impact environnemental par l'utilisation de bois et de matériaux « bio-sourcés ». Une évaluation des impacts environnementaux de la construction devra être réalisée.

Les 3 conditions devront être remplies.

b) Garanties sur la réhabilitation

Un choix est proposé entre 2 démarches :

- **Engager une démarche de labellisation**
 - ▶ *Maison labellisée « BBC Effinergie rénovation »*
 - ▶ *Maison certifiée « Passivhaus » :*
 - ▶ *Maison certifiée « Minergie bâtiment modernisé »*

- **Rénover par bouquet de travaux : objectifs de moyen**

Bouquet de 6 travaux à traiter à minima : dont 4 obligatoires et 2 optionnelles.

A- Obligation de réaliser le bouquet des 4 travaux suivants :

- 1 Isolation des murs : avec une résistance thermique de $R > 4,3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
- 2 Isolation des combles : $R > 7,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ si comble non aménagées, $R > 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ si sous rampant
- 3 Isolation des ouvrants : $U_w < 1.1 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
- 4 Ventilation : ventilation de type double flux (c'est à dire qu'on souffle l'air neuf dans les pièces principales et on l'extrait des pièces humides) avec un échangeur de chaleur entre air neuf et air extrait (efficacité minimum de 70 %), ou par défaut VMC SF hygro.

B- Obligation supplémentaire de mettre en œuvre 2 travaux au choix parmi les trois suivants :

- 1 La **production de chaleur** pourra être assurée par n'importe quel type d'énergie à condition que les matériels sélectionnés soient les suivants :
 - Chauffage à l'électricité : pompe à chaleur avec un COP annuel supérieur à 4 sur réseau d'eau à basse température, eau/eau, air/eau,
 - Chauffage au bois : tout système présentant un rendement minimum de 80 % et réseau d'eau à basse température.
 Si pas d'alternative et si justifié :
 - Chauffage à l'électricité : pompe à chaleur air/air avec un COP annuel supérieur à 3,
 - Chauffage au fioul : chaudière à condensation et réseau d'eau à basse température,
 - Chauffage au gaz : chaudière à condensation et réseau d'eau à basse température,
- 2 Isolation des **planchers bas** $R > 4,3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$,
- 3 La réduction des consommations d'**eau chaude sanitaire** imposera les quatre mesures suivantes :
 - La pose d'un réducteur de débit à l'entrée de chaque logement ou de chaque bâtiment si la pression du réseau est supérieure à 3 bars ;
 - La pose de limiteurs de débit autorégulés au nez de tous les robinets, et de douchettes à économie d'eau ;
 - La pose d'un chauffe-eau solaire ou thermodynamique.
 - L'hyper-isolation du ballon de stockage (conso $< 0.15 \text{ Wh}/\text{l}.\text{°C}.\text{jour}$)

Dans tous les cas, un test de perméabilité à l'air devra être engagé et à minima des compteurs énergétiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire devront être installés.

3.2 Garanties juridiques

Construction ou rénovation réalisées dans un cadre juridique sécurisé apportant des garanties de la part des professionnels :

- ▶ Contrat de maîtrise d'œuvre en mission complète, conception et réalisation : maîtres d'œuvre et architectes ;
- ou
- ▶ Contrat de construction : constructeurs de maisons individuelles, contrat de travaux contracté avec l'entreprise du bâtiment ou l'artisan intervenant dans le cadre d'une rénovation
- ou
- ▶ Contrat d'acquisition d'un immeuble neuf construit ou vendu en l'état futur d'achèvement : promoteurs – constructeurs.

Les projets en auto-construction sont éligibles sous réserves de la production des attestations d'assurances et garanties légales

3.3 Autres Critères d'appréciation

Les projets seront aussi sélectionnés au regard de l'ensemble des critères suivants :

Pour tous les projets :

- ▶ utilisation « d'éco-matériaux » ou « agro-matériaux » pour la construction ou la rénovation notamment du bois par exemple, part bois minimale : 30 dm³/m² SHON
- ▶ aménagements prévus pour l'accessibilité aux personnes âgées ou handicapées,
- ▶ instrumentation de comptage énergétique prévue,
- ▶ reproductibilité du projet,

Pour la rénovation :

Coûts de construction : seront privilégiés les projets les moins coûteux. On peut estimer les coûts de rénovation moyens à environ **400 € TTC/m² shon** (dépenses relatives aux travaux d'isolation, chauffage, Eau Chaude Sanitaire, émetteur, ventilation, éclairage),

Pour le neuf :

- ▶ surface habitable du foyer : seront éligibles les projets dont la surface habitable (SHAB) sera inférieure à **160 m²**
- ▶ coûts de construction : seront éligibles les projets dont les coûts de construction sont inférieurs à **1600 € TTC/m² shon** (hors foncier, viabilisation, assurances),

- ▶ proximité géographique du projet vis-à-vis des commodités (commerces, établissement scolaires, les infrastructures de transport public),
- ▶ Taille de la parcelle : les parcelles d'une superficie inférieure à 1000 m² seront privilégiées.

Article 4 – Montant de l'aide

Le montant de l'aide forfaitaire est de **8 000 €** par projet

Cette aide est versée en 2 fois.

Elle est cumulable avec les autres dispositifs d'aide (majoration de prêt à taux 0% à l'accession à la propriété, crédit d'impôt « développement durable » et aides locales).

Les certificats d'économie d'énergie générés par l'opération seront intégralement récupérés par la Région Centre

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- ▶ formulaire 1 : Lettre de candidature,
- ▶ formulaire 2 : Fiche de renseignement,
- ▶ formulaire 3 : Notice exposant le parti architectural et technique,
- ▶ plan de situation du projet vis-à-vis des commodités (photo aérienne),
- ▶ relevé d'identité bancaire du bénéficiaire,
- ▶ copie du justificatif de propriété du bien ou du terrain,
- ▶ Pour les constructions neuves : copie du contrat de construction ou contrat de maîtrise d'œuvre ou contrat d'acquisition d'un logement neuf, signé par les 2 parties, portant engagement du professionnel sur les critères techniques du présent règlement sauf pour les projets en auto-construction,
- ▶ copie du récépissé d'obtention du permis de construire ou du permis modificatif,
- ▶ pour les projets s'intégrant dans une démarche de labellisation/certification : copie de la fiche de recevabilité du dossier fournie par l'organisme certificateur,
- ▶ Pour les projets s'intégrant dans une démarche de labellisation : l'étude thermique et/ou énergétique,
- ▶ pour les projets de rénovation s'intégrant dans une démarche « objectif de moyen/bouquets de travaux » : les devis se rapportant aux travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique du logement (isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage),
- ▶ copie du plan de masse et esquisse et/ou photos (présent dans tout dossier de permis de construire),
- ▶ Documents techniques attestant les certifications et performances des matériaux et équipements

Le demandeur est tenu de répondre à toute demande de précision ou complément au dossier qui pourrait lui être adressé par les services de la Région.

Tous ces documents doivent être fournis en version « électronique ».

Article 6 – Décision

Après instruction technique par les services de la Région et de l'ADEME, du dossier de demande de financement et s'il répond aux critères définis au présent règlement, la demande est proposée au comité de gestion Etat-ADEME-Région et à la Commission Permanente du Conseil Régional, pour délibération d'attribution.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, le bénéficiaire reçoit une notification de la décision de financement qui lui est accordé. Pour les lauréats, Il faut compter à minima, à l'issue du concours, 3 mois avant de recevoir la notification d'attribution de la subvention soit au mois de décembre 2011.

Article 7 – Demandes de paiement de la subvention

Sous réserve du respect des conditions du présent règlement, le bénéficiaire formule sa demande de paiement de la manière suivante par courrier du bénéficiaire sollicitant le paiement,

- ▶ D'un acompte de 50 % de la subvention : fourniture de la déclaration d'ouverture de chantier,
- ▶ Du solde :
 - Fourniture de la déclaration d'achèvement des travaux définie par le Code de l'Urbanisme signée du professionnel (maître d'œuvre ou constructeur) et du bénéficiaire,
 - Pour les projets s'intégrant dans une démarche de labellisation/certification : copie de l'attestation de conformité de certification/labellisation établie et signée par l'organisme certificateur, ainsi que copie du procès verbal du test de perméabilité à l'air.
 - Pour les projets de rénovation : les factures de travaux relatives aux travaux d'isolation, chauffage, Eau Chaude Sanitaire, émetteur, ventilation, éclairage
 - A minima 2 photos représentatives de la réalisation (2 vues différentes prises de l'extérieur de la construction),
 - Attestation de fin de travaux, modèle fourni par le Conseil Régional.

Article 8 – Validité de l'aide

La décision d'aide est rendue caduque par défaut d'achèvement de l'opération dans un délai de 48 mois. Ce délai part de la date de la décision de financement.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent dispositif prend en compte les opérations dont la fin des travaux ou la réception est postérieure au 1^{er} janvier 2011 et antérieure au 31 décembre 2012.

Article 10 – Contrôles – Sanctions

Les services de la Région peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, le Président du Conseil Régional du Centre peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recettes est émis à l'encontre de la personne qui a reçu l'aide.

Article 11 – Evaluation

Les bénéficiaires s'engagent à apporter leur concours aux démarches d'évaluation qui pourront être mises en œuvre pour apprécier la qualité de l'habitat et la satisfaction de ses habitants notamment sur les plans du confort et de la maîtrise des charges : ils répondront aux questions, enquêtes et visites qui pourront leur être demandées. Les bénéficiaires pourront être soumis à un contrôle sur site afin de vérifier la conformité de la réalisation au regard du dossier déclaratif, un prestataire sera mandaté par la Région pour assurer ce contrôle au nom de la Région.

Ils s'engagent à tenir à disposition des services de la Région, à leur demande, le tableau de bord de suivi des consommations pendant les cinq premières années de fonctionnement du logement (voir instrumentation article 13).

Article 12 – Communication

Les bénéficiaires s'engagent à apporter leur concours aux démarches de communication qui pourrait se traduire à travers des articles, présentations lors de colloques, visites de sites de documents spécifiques comme des fiches descriptives qui pourraient être mise à disposition du centre de ressource Régionale de la qualité environnementale du cadre bâti « Envirobat Centre », de l'association Effinergie, du programme PREBAT, des Espaces Info Energie et des Agences Locale de l'énergie...

A minima les bénéficiaires s'engagent à proposer à la visite leur maison : fréquence minimale 1 fois par an pendant 3 ans en partenariat avec les espaces info énergie.

Article 13 – Instrumentation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place une instrumentation minimale afin de pouvoir assurer un suivi des consommations d'énergie du logement. L'objectif de cette instrumentation est de permettre de rendre compte des performances réelles du bâtiment et de ses systèmes énergétiques, pour l'usage fait par ses occupants.

Les écarts avec les résultats des études et simulations seront plus facilement expliqués, permettant aux maîtres d'ouvrage d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Il est recommandé de recourir à minima à :

- ▶ un suivi du comptage de l'électricité par l'intermédiaire du compteur EDF (fréquence une fois par mois, heure creuse et heure pleine), compléter par le suivi des factures,,
- ▶ un suivi du comptage du gaz quand il y a lieu (compteur gaz ou factures : même fréquence compléter par le suivi des factures),
- ▶ un suivi du comptage du fioul quand il y a lieu (suivi du niveau de la cuve à fioul en début de saison de chauffe et à la fin) compléter par le suivi de ou des factures d'approvisionnement,
- ▶ un suivi du comptage du bois quand il y a lieu (même période) comptage mensuel des buches ou pellet ou bois déchiqueté compléter par le suivi de ou des factures d'approvisionnement,

Un tableur de calcul sera fourni par les Espaces Info Energie.

En outre serait apprécié un système de comptage plus poussé de type :

- ▶ système de comptage de l'énergie de chauffage, compteur électrique, compteur de chaleur.
- ▶ système de comptage de la consommation d'énergie pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : compteur électrique et/ou compteur de chaleur.
- ▶ dans le cas d'une chauffe eau solaire individuel : système de comptage de la production de chaleur renouvelable sur le circuit de retour des capteurs.
- ▶ système de comptage de l'électricité consommée par l'éclairage sur circuit éclairage,
- ▶ système de comptage de l'électricité consommée par la ventilation mécanique contrôlée,
- ▶ mesureur de température avec mémoire (suivi en continu)

Ces données permettront d'alimenter le tableau de bord de suivi des consommations pendant les cinq premières années de fonctionnement du logement (voir article 11). Cependant à minima les bénéficiaires devront fournir les données issues de leurs factures énergétiques sur la même période.

Article 14 – Echéance du concours

Ce concours sera clôturé le lundi 29 août 2011.

Article 15 – Adresse d'envoi du dossier de candidature

*Le dossier de demande de subvention en **version électronique** est à envoyer*

- ▶ par mail à erwan.lauriot@regioncentre.fr
- ▶ ou par CDROM :

Erwan Lauriot
DGSEPT - PEE
Conseil Régional du Centre
9 rue Saint Pierre Lentin – 45041 ORLEANS Cedex 1

Sinon, si justifié les versions papiers seront acceptés

ANNEXE : CONTACTS UTILES

Les Espaces Info Energie :

Dans chaque Espace Info-Energie, des spécialistes vous informent et vous conseillent sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement : quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, quelles sont les aides accordées et les déductions fiscales...

Des brochures et des guides pratiques sont également mis à votre disposition. Une charte signée entre l'ADEME, les collectivités locales et la structure d'accueil de l'Espace Info-Energie garantit la **gratuité, la neutralité et l'indépendance des services proposés**. Pour des études approfondies, les conseillers vous orienteront vers les bases de données référençant les organismes compétents, bureaux d'études ou entreprises.

Pour candidater à ce concours, vous devrez vous rendre ou contacter l'espace info énergie de votre Département, un conseiller pourra vous fournir le dossier de candidature mais aussi vous accompagner pour le compléter ou vous orienter vers les organismes compétents.

Coordonnées des Espaces INFO→ ENERGIE dans la région Centre

 **ADIL36** ☎ 0254273737

1, place Eugène Rolland
Centre Colbert - Bâtiment I
36 000 CHATEAUROUX
adil.36@wanadoo.fr

lundi à vendredi 8h45-12h30, 14h-18h

Stéphane Charpentier, Thierry Hourquet

 **ADIL45** ☎ 0238624707

1 rue de l'université
45 000 ORLEANS
eie45@wanadoo.fr

lundi à vendredi 9h-12h30, 14h-17h30

Montargis le 2ème mercredi matin de chaque mois de
9h30 à 12h sur rendez-vous

Cléry Saint André 1er mardi du mois de 15h à 17h
sur rendez-vous

Romuald Caumont, Florian Bossière, Elodie Bellet

 **PACT18** ☎ 0248679630

14 rue Jean-Jacques Rousseau
BP 245
18 005 BOURGES cedex
info.energie18@wanadoo.fr

lundi à jeudi 8h30-12h30, 13h30-17h30

vendredi 8h30-12h30, 13h30-16h30

**Graçay, St Amand M., Baugy, Henrichemont et
Aubigny sur Nère** : permanence sur RDV

Adrien Lelièvre, Sabrina Khoja

 **ALE37** ☎ 0247609070

22 rue Blaise Pascal
37 000 TOURS
eie37@wanadoo.fr

Lundi : 13h30-18h

Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h-12h30 et 13h30-18h

Vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h

**Patrick Gachet, Pascal Ploquin, Sylvain Guineberteau,
Agathe Maixant**

 **ADIL41** ☎ 0254421000

Cité administrative - Porte C
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 BLOIS
adileie41@wanadoo.fr

- le lundi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30

- le mardi de 13h45 à 17h30 (fermeture au public le matin)

- le mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30

- et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h

Hélène Bellanger, Clémence Gondran

 **H&D28** ☎ 0237213271

36 avenue Maurice Maunoury - 3ème étage
28 600 LUISANT
eie28@hd28.com

lundi à vendredi 9h-12h, 14h-17h30

Dreux : un mercredi sur deux (14h-17h)

Damien Letellier, Romain Sousseau



ANNEXE : PROCEDURE DE DEMANDE DE LABELLISATION

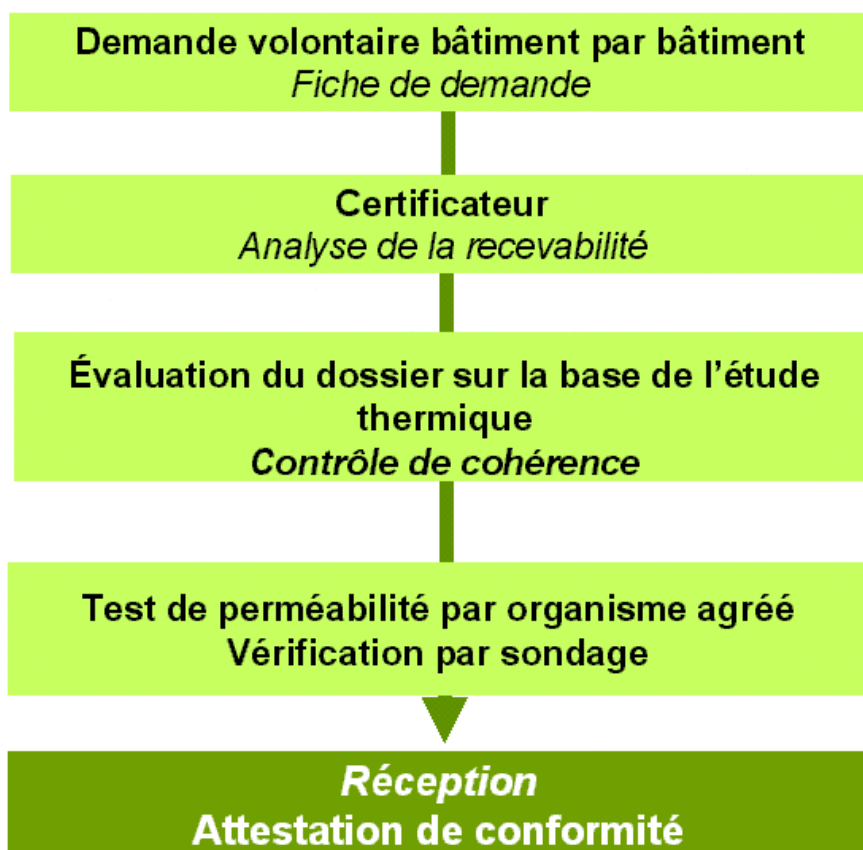
La procédure de labellisation doit intervenir en amont de la réalisation du projet, c'est à dire dès les premières esquisses, études thermiques et choix techniques.

Dans tout les cas, il est important de faire la demande avant le dépôt du permis de construire car le certificateur après avoir analysé la recevabilité, étudiera la conformité de l'étude thermique (étude indispensable à faire pour concevoir une maison à basse consommation d'énergie ou passive), si les résultats de cette étude ne sont pas conformes ou si des non-conformités dans la méthodologie sont constatées, il sera alors difficile de faire des modifications du bâti si le permis de construire est déjà déposé.

Il est donc important de procéder de la manière suivante :

1. Choix du constructeur ou des entreprises du bâtiment qui accepteront de construire ou de rénover ce type de maison.
2. Définition du projet : choix architecturaux, implantation, choix techniques, etc
3. Calcul de la performance énergétique de la maison réalisé par un bureau d'étude thermique (le constructeur ou le coordinateur de travaux doit travailler dès le départ avec un beth)
4. Si résultat conforme au label visé, le constructeur ou le particulier sollicite un organisme de labellisation

Ensuite la procédure de labellisation est lancée, si le contrôle de cohérence de l'étude thermique est conforme alors c'est à ce moment là que le permis de construire peut être déposé :



Cependant il est possible d'engager une démarche de labellisation/certification même si le projet est avancé. Le certificateur peut « rattraper » un dossier à la seule condition que la phase isolation du projet ne soit pas terminée.

Cela n'exonère pas le projet de la phase « recevabilité », analyse effectuée par l'organisme certificateur.

Pour trouver un organisme habilité à faire le teste de perméabilité à l'air :

<http://www.effinergie.org/site/Effinergie/ListesOperateursAutoPermea>

Label BBC Effinergie neuf et rénovation : <http://www.effinergie.org/site/Effinergie/>

2 organismes certificateurs : promotelec, cequami



- ▶ Il délivre le « label performance BBC Effinergie ou BBC Effinergie rénovation »
- ▶ label dit « mono-critère » essentiellement sur la performance énergétique,
- ▶ le label peut être décerné pour toute construction de maison individuelle, tout type de demandeur,
- ▶ Ce label est décerné quel que soit les énergies utilisées pour les 5 usages RT2005 (chauffage, rafraichissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaire),
- ▶ Contact : contactlabel@promotelec.com tél : 0 825 042 022 (n° vert)
- ▶ Plus d'info : <http://www.promotelec.com/produits/labels/labels-0d-label-performance.aspx>
- ▶ Il délivre la certification « NF maison individuelle démarche HQE labellisation BBC Effinergie »,
- ▶ certification dit « multi-critères », 14 cibles de la démarche HQE avec le label BBC Effinergie, sur la cible 4 « énergie », qui est un niveau optionnel à la certification NF maison individuelle démarche HQE,
- ▶ le label est attribué à une maison construite par un constructeur titulaire de la marque NF maison individuelle,
- ▶ Ce label est décerné quel que soit les énergies utilisées pour les 5 usages RT2005 (chauffage, rafraichissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaire),
- ▶ Contact : cequami@cequami.fr tél : 0810 01 01 25 (n° vert) cependant c'est le constructeur certifié NF maison individuelle qui contacte le labellisateur

- ▶ Plus d'info : <http://www.mamaisoncertifiee.com/>

Label Passivhaus neuf et rénovation : <http://www.lamaisonpassive.fr/spip/index.php>

1 organisme certificateur : la maison passive



- ▶ Il délivre la certification « Passivhaus »,
- ▶ label dit « mono-critère » essentiellement sur la performance énergétique,
- ▶ le label peut être décerné pour toute construction ou rénovation de maison individuelle, tout type de demandeur,
- ▶ Ce label est décerné quel que soit les énergies utilisées dont électricité spécifique,
- ▶ Contact : postmaster@lamaisonpassive.fr
- ▶ Plus d'info : <http://www.lamaisonpassive.fr/spip/spip.php?article33>

Label Minergie neuf et rénovation : <http://www.minergie.fr/contact.html>

1 organisme certificateur : Prestaterre



- ▶ Il délivre la certification « Minergie, Minergie-Eco, et les standards passif Minergie-P et Minergie-ECO-P, Minergie bâtiment modernisé »,
- ▶ label dit « mono et multi-critère » selon le type de certification : performance énergétique mais utilisation de matériaux à faible taux d'énergie grise « ECO »,
- ▶ le label peut être décerné pour toute construction ou rénovation de maison individuelle, tout type de demandeur,
- ▶ Ce label est décerné sur les usages énergétiques suivants : chauffage, l'eau chaude et l'électricité pour l'aération mécanique et ou la climatisation,
- ▶ Contact : Tél : 06.81.81.78.88, contact@prestaterre.eu
- ▶ Plus d'info : <http://www.prestaterre.eu/>